

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 125

présenté par

M. Véran, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 34

À l'alinéa 23, substituer au mot :

« sur »

les mots :

« ou qui assurent la tutelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement corrige une omission du texte prévue par le département. L'extension de l'obligation vaccinale s'applique aux enfants de moins de deux ans et relève de la responsabilité de leurs parents. Il faut aussi inclure les personnes chargées de la tutelle par parallélisme avec l'alinéa 16.